Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine			
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Poitiers			
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine: Région Nouvelle-Aquitaine	
Date de Dépôt : 11/07/17	Date d'examen en CST-P: Néant		Date d'examen en CSRPN plénier : 13/09/17
Décision n° 2017-4			
Date de validation officielle : 13 septembre 2017	Objet : RNR de la Renaudie : Demande de dérogation – Trail du Chambon 2017		Vote:

### Exposé de la demande :

Le 1 octobre 2017, le TEAM 16 organise le Trail des Gorges du Chambon (TGC). Cette manifestation sportive rassemble 700 participants avec divers parcours de longueur différente (environ 100 sur le trajet impactant la Réserve Naturelle Régionale). Le TEAM 16 souhaite faire passer l'un de ces parcours par la Vallée de la Renaudie, classée en Réserve Naturelle Régionale, comme ce fut déjà le cas pour les éditions 2015 et 2016.

Le règlement de la Réserve Naturelle Régionale ne permet ce type de manifestation qu'après dérogation accordée par la Région. Cette dérogation est éclairée par l'avis du CSRPN N-A et du Conseil Scientifique et Technique (CST) du CREN Poitou-Charentes.

Lors de la précédente présentation en CST et en CSRPN (pour l'édition 2016 du TGC), un avis favorable avait été donné avec des remarques supplémentaires :

- Le CST avait demandé un bilan succinct de l'édition 2015 en termes d'impact. Ce bilan est illustré par 2 montages photographiques et la manifestation peut être considérée comme peu impactante ;
- Le CSRPN avait proposé que les organisateurs de l'évènement soient signataires de la Charte Natura 2000 du site « Vallée de la Tardoire ». A cette date jour, le TEAM 16 n'est pas signataire de la charte mais il convient de préciser que le règlement intérieur du trail a évolué et intègre dorénavant une mention explicite quant au respect des zonages existants;
- Enfin, le CSRPN avait proposé que le CST s'exprime avant le CSRPN, en raison de sa meilleure connaissance du site et des enjeux locaux ; cette consultation pouvant se faire par voie électronique.

## Exposé des motifs :

Lors d'échanges entre le CREN Poitou-Charentes et le TEAM 16, le tracé prévisionnel a pu être présenté par les organisateurs. Un certain nombre d'engagements ont été pris par les organisateurs, avec notamment l'intégration dans le règlement intérieur du trail du respect des différentes réglementations en lien avec la RNR (art. 8).

### Fac-similé de l'article 8 :

8/ Les participants doivent respecter l'environnement et le domaine des Gorges du Chambon, la vallée de la Tardoire ainsi que les passages privés des propriétaires qui sont signalés lors de leur passage exclusivement le jour du Trail. Obligation de suivre scrupuleusement les chemins balisés et interdiction d jeter quelconques déchets sous peine de disqualification.(réglementation zone natura 2000 et cren poitou charentes pour zones classées)

Gestionnaire du site de la Vallée de la Renaudie, le CREN Poitou-Charentes, conformément à ses statuts, a sollicité l'avis de son Conseil Scientifique et Technique. Ce dernier a rendu un avis favorable, sous réserve du respect des engagements pris (4 avis favorables, 2 défavorables).

Le rapporteur propose au Conseil une décision d'avis favorable.

#### Examen du CSRPN:

Le CSRPN Poitou-Charentes, en 2014, 2015 puis 2016, a déjà eu à se prononcer sur le dossier de la Transbraconnienne, devenue le Trail des Gorges du Chambon, dont le parcours traverse la RNR de la vallée de la Renaudie. Diverses remarques faites les années précédentes ont été suivies d'effet par les organisateurs :

- le déplacement dans l'année de la manifestation, antérieurement au printemps, et maintenant au début de l'automne, ce qui diminue les nuisances sur la reproduction de la faune;
- la protection du lit des cours d'eau. Les photos du dossier expédié montrent un effort pour que l'impact des VTT et de coureurs soit minimisé par la pose d'un pont temporaire en bois ;
- les organisateurs doivent rester sensibles au nettoyage du site et à l'enlèvement de tous les déchets aux abords du trajet;
- sur le plan biologique, le trajet épargne les zones les plus sensibles.

Les échanges ont porté sur les divers points suivants :

- L'absence de gestion du public, toutefois l'heure de passage des coureurs (7h -9h) n'est pas favorable à une concentration et à des effets négatifs.
- La longueur des 6-7 parcours proposés, jusqu'à 75 km pour la variante passant par la RNR, n'aurait-elle pas pu permettre d'éviter le site ?
- Le caractère intégrateur social que de telles manifestations offrent dans des territoires souvent reculés est à prendre en considération face à la réalité des risques encourus par le milieu
- Le regret d'une absence d'argumentaire sous-tendant l'avis formulé par le Conseil Scientifique et Technique (CST) du CREN PC. S'agissant d'un vote électronique les votes n'ont pas été motivés dans le détail.
- Le besoin de disposer d'un bilan de la manifestation, qui est récurrent chaque année, pour pouvoir statuer sur une décision du Conseil chaque année. Ce bilan devra apporter des informations sur le nombre de passages, les horaires ainsi que des photographies de la zone de passage.
- Cette question de la récurrence a soulevé l'interrogation de la Région pour bénéficier d'une décision permanente portant sur plusieurs années. Le Conseil pense plus efficace et

- pédagogique de se voir soumettre le projet chaque année pour y apporter les éventuels ajustements qu'une décision pérenne ne permettrait pas.
- L'évocation de la charte Natura 2000 du site dont la RNR de la Renaudie fait partie. Les organisateurs du trail ont signé cette charte Natura 2000.

# Décision du CSRPN-Nouvelle Aquitaine:

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine formule une décision positive et donne un avis favorable au déroulement de la manifestation le 1 octobre 2017.

A Angoulême, le 13/09/2017. Le Président du CSRPN Nouvelle-Aquitaine

Laurent CHABROL